

IFCS

**10w
Point 8 de l'ordre
du jour**

La sécurité chimique dans un monde vulnérable

**IFCS/FORUM-IV/10w
Original: anglais
23 avril 2003**

FORUM IV

**Quatrième session
du
Forum intergouvernemental sur la sécurité
chimique**

**Bangkok, Thaïlande
1er – 7 novembre 2003**

**PESTICIDES A TOXICITE AIGUË
PREMIERE CONTRIBUTION SUR L'ETENDUE
DU PROBLEME ET ORIENTATION POUR LA
GESTION DES RISQUES**

établi par le Groupe de travail du Comité permanent du Forum présidé par les
États-Unis d'Amérique

DOCUMENT DÉCISIONNEL

*Pour la protection de l'environnement et des raison d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité.
Les délégués sont priés d'apporter leur exemplaire à la réunion et de ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.*

Table des matières

Mandat

I. Questions à examiner

II. Action demandée

III. Contexte général, étendue du problème, orientation pour la gestion des risques

IV. Situation actuelle

1. Toxicité et types de produits

2. Expositions liées à l'absence de mesures techniques et structurelles, de systèmes de travail sans risque, et d'information et de formation appropriées

3. Faiblesses des infrastructures

Pesticides à toxicité aiguë

Première contribution sur l'étendue du problème et orientation pour la gestion des risques

Mandat

À la troisième session du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IFCS) qui s'est tenue à Salvador de Bahia, au Brésil, en octobre 2000, la question de l'intoxication par les pesticides a été reconnue comme une priorité d'action (D5):

“Il faut prévenir l'intoxication des utilisateurs de pesticides, en particulier des travailleurs agricoles et des cultivateurs des pays en développement et des pays en transition. La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international visera certains des aspects de ce problème. Néanmoins, afin de traiter plus en profondeur le problème des pesticides à toxicité aiguë, le Forum:

Prie son Comité permanent de préparer une première contribution sur l'étendue du problème des pesticides à toxicité aiguë, de donner une orientation pour la gestion et la réduction écologiquement rationnelle des risques, notamment en proposant, lorsqu'il y a lieu, le retrait progressif des pesticides à toxicité aiguë, et de présenter un rapport au Forum IV.”¹

I. Questions à examiner

La présente évaluation permet de penser que les pesticides à toxicité aiguë peuvent poser d'importants problèmes de santé publique pour les pays en développement/ transition, et entraîner tout un éventail d'effets, allant des effets graves (décès, invalidité permanente ou temporaire, par exemple) aux effets modérés, tels que les irritations cutanées. Cette première évaluation sera une base utile pour discuter dans le cadre de l'IFCS d'éventuelles activités pour évaluer les stratégies qui permettent de réduire ou de mieux gérer les risques liés à l'utilisation de pesticides à toxicité aiguë.

Le Forum IV devrait prendre en compte:

1. les conditions d'utilisation communes aux pays en développement/transition qui contribuent à la gravité et à la fréquence des intoxications par les pesticides;
2. les rôles et responsabilités complémentaires des organisations internationales, des gouvernements, de l'industrie des engrais, des secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, des syndicats, des agriculteurs, des organisations non gouvernementales d'intérêt public (ONG), des professionnels de la santé et des consommateurs pour apporter une solution au problème de l'intoxication par les pesticides, et à la nécessité de tirer parti du travail positif accompli actuellement par les organisations non gouvernementales;
3. les moyens de développer la recherche scientifique sur des mesures alternatives de lutte contre les parasites (chimiques et non chimiques) et sur d'autres méthodes de culture agricole; ainsi que les

¹Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, Priorités d'action après 2000. Adopté lors du Forum III, 15-20 octobre 2000, Salvador de Bahia, Brésil.

(<http://www.who.int/ifcs/Documents/ForumIII/index.htm#priorities>)

- moyens de faciliter l'accès des utilisateurs de pesticides aux informations relatives aux nouvelles techniques qui réduisent la dépendance à l'égard des pesticides à toxicité aiguë ;
4. l'importance de systèmes de surveillance et de déclaration pour recenser les cas d'intoxication;
 5. la nécessité pour les pays d'intégrer les besoins en matière de gestion des pesticides à leurs priorités en matière d'assistance technique et d'aide au développement.

II. Action demandée

Le Groupe de travail du Comité permanent du Forum (FSC) a élaboré une série de recommandations, mais ne préconise pas leur mise en oeuvre selon un quelconque ordre de priorité .

Il est demandé au Forum IV d'appeler instamment les gouvernements nationaux, moyennant l'engagement et le soutien des parties prenantes, à adopter diverses mesures, correspondant au mieux à leurs besoins et à leurs capacités, et notamment à:

1. élaborer des politiques et des mesures nationales pour évaluer et réduire les risques qui
 - a. utilisent les instruments de la Convention de Rotterdam pour permettre l'accès à l'information sur les pesticides à toxicité aiguë et limiter l'importation de pesticides à toxicité aiguë et les formulations de pesticides gravement dangereuses;
 - b. prévoient des mécanismes de limitation des risques tels que:
 - des restrictions en matière de disponibilité ou l'interdiction des pesticides à toxicité aiguë (tels que les formulations classées par l'OMS² comme Extrêmement dangereuses (classe 1a) et Hautement dangereuses (classe 1b) et/ou de ceux qui sont fréquemment associés à des cas d'intoxication;
 - la limitation de l'utilisation des pesticides toxiques aux cultures où l'épandage peut se faire de façon plus sûre (par exemple dans les champs, par opposition aux vergers où le produit pulvérisé peut goutter sur les travailleurs)
 - le remplacement par des pesticides à risque limité et par des mesures de lutte sans produits chimiques;
 - des modifications dans la conception des emballages et des prescriptions en matière de mécanisme de distribution et l'imposition de contrôles techniques;
 - l'établissement de limites à l'utilisation
 - l'amélioration des mises en garde figurant sur les étiquettes
 - l'exigence que les pesticides soient commercialisés dans des tailles de conditionnement et selon des types de formulations adaptés aux conditions d'utilisation dans les pays en développement/transition et aux besoins des utilisateurs finaux individuels (accent mis sur les formules prêtes à l'emploi lorsque cela est faisable)
 - c. permettent de promouvoir la gestion intégrée des parasites et de la production et de réduire la dépendance à l'égard des pesticides à toxicité aiguë;
 - d. renforcent la gestion des pesticides sur le lieu de travail et envisagent d'appliquer une approche hiérarchique dans les contrôles sur le lieu de travail;
 - e. prévoient des accords en vue de l'échange d'informations sur les produits chimiques dangereux (Priorité d'action C1¹ de l'IFCS) et de la fourniture de renseignements relatifs à

² Organisation mondiale de la santé, *The WHO Recommended Classification of Pesticides by Hazard and Guidelines to Classification 2000-2002*, WHO/PCS/01.5, [<http://www.who.int/pcs/docs/Classification%20of%20Pesticides%202000-02.pdf>].

la sécurité pour tout produit chimique dangereux mis en circulation (Priorité d'action C3¹ de l'IFCS) en vue de renforcer le droit du citoyen de savoir et d'avoir accès à l'information.

2. évaluer l'efficacité des programmes de réduction des risques liés aux pesticides actuellement mis en œuvre par les organisations internationales, les gouvernements, les secteurs des pesticides, de l'agriculture et du commerce ainsi que par d'autres parties prenantes, et :
 - a. déterminer quelles sont les leçons à tirer des programmes qui ont permis d'obtenir des réductions des risques significatives et durables et de ceux qui n'ont pas permis de tels résultats
 - b. veiller à ce que les résultats soient partagés au niveau local, régional et international
 - c. incorporer des mécanismes et des mesures d'évaluation dans les projets futurs;
3. développer la recherche et les capacités de recherche sur des mesures alternatives de lutte contre les parasites (à la fois avec produits chimiques et sans produits chimiques) et de culture agricole; faciliter l'accès des utilisateurs de pesticides, ou des personnes exposées aux pesticides, aux résultats des travaux de la recherche ; mettre l'accent sur la mise en oeuvre d'approches de substitution ;
4. établir ou renforcer les systèmes nationaux de surveillance et de déclaration des cas d'intoxication touchant les travailleurs et les citoyens, y compris:
 - a. former les travailleurs agricoles salariés, les agriculteurs, la population locale et les professionnels de la santé publique afin qu'ils reconnaissent les symptômes d'une intoxication par les pesticides et que les premiers secours puissent être donnés sur place
 - b. former le personnel soignant pour qu'ils traitent les effets sanitaires de façon appropriée et prévoir les ressources correspondantes;
5. donner la priorité aux activités de gestion des pesticides lorsque des projets d'assistance technique et de développement sont mis sur pied.

III. Contexte général, étendue du problème, orientation pour la gestion des risques

L'intoxication par les pesticides peut être un grave problème de santé publique dans les pays en développement/transition. Le FSC a créé un groupe de travail sur les pesticides à toxicité aiguë afin de faire une première évaluation des problèmes couramment associés aux pesticides à toxicité aiguë. L'évaluation a reposé sur un examen des rapports et des analyses des cas d'intoxication qui résultent de l'exposition dans le travail comme de l'exposition de la population à ces produits, mais elle exclut spécifiquement la prise en compte de l'utilisation de pesticides à des fins de suicide.

L'absence de systèmes de surveillance et de déclaration efficaces concernant les intoxications par les pesticides sur le terrain empêche une quantification précise de l'importance des intoxications. La méthodologie utilisée par le groupe de travail pour l'élaboration de son rapport (examen rétrospectif des informations figurant dans les documents publiés) n'a pas permis une quantification du nombre des cas d'intoxication ; on a estimé qu'une telle étude n'entraîne pas dans le cadre des ressources dont disposait le groupe de travail. La présente analyse ne vise pas à constituer une évaluation des risques scientifiquement acceptable, étant donné qu'elle s'est appuyée sur des sources secondaires pour ses informations, lesquelles utilisaient des définitions ou des procédures d'enquête différentes. De même qu'il ne s'est pas efforcé d'élaborer une définition de l'« intoxication » ou d'autres termes utilisés dans tout le document, le groupe de travail n'a pas appliqué rétrospectivement cette terminologie à l'ensemble des sources qu'il a utilisées ici.

Méthode d'étude:

Le groupe de travail a mené une analyse qualitative du problème en examinant une sélection de rapports et d'articles publiés émanant de nombreuses organisations, gouvernements, épidémiologistes et

professionnels de la santé. La bibliographie annotée qui en résulte inclut des rapports choisis sur la base des caractéristiques suivantes:

- ils sont représentatifs d'un éventail mondial au niveau géographique et climatique et de toute une gamme de conditions d'utilisation
- diversité des méthodes de production agricole
- clarté des types d'effets sur la santé et de leur gravité
- possibilité d'identifier le pesticide associé aux cas d'intoxication
- publication postérieure à 1992 (en priorité)

Tandis que les sources et les méthodes de collecte des données utilisées par les auteurs des rapports étaient extrêmement variées, le groupe de travail a constaté une concordance remarquable dans les conclusions concernant les causes possibles des intoxications par les pesticides au travail ou dans la population. Prise dans son ensemble, cette bibliographie dresse un tableau relativement clair des problèmes d'intoxication par les pesticides et des conditions qui contribuent à ces intoxications. Elle constitue une base satisfaisante pour les discussions de l'IFCS et pour parvenir à un accord sur des recommandations relatives aux mesures de limitation des risques et sur l'évaluation de ces mesures.

Le groupe de travail a axé ses travaux sur les intoxications aiguës résultant à la fois de l'exposition dans le travail et de l'exposition de la population aux pesticides à toxicité aiguë. Les effets chroniques sur la santé n'entraient pas dans le cadre de la présente analyse, mais il convient de noter que le groupe de travail n'a pas trouvé un nombre d'études significatif sur le sujet dans les pays en développement. De même, les cas ayant une incidence sur l'environnement n'ont pas été retenus.

L'utilisation de pesticides à des fins de suicide est souvent citée comme le motif d'un large pourcentage de cas d'intoxication déclarés. En outre, il convient de reconnaître que certains rapports reposent sur la collecte de données et l'analyse de rapports en provenance des hôpitaux et des centres antipoison. Ces rapports ne dressent pas un tableau complet de la fréquence et de la gravité des cas d'intoxication qui, comme on le sait, se produisent fréquemment sur le terrain ou dans les villages où il n'y a pas de système de reconnaissance ou de collecte d'informations sur les cas d'intoxication. Un petit nombre de rapports offrent des conclusions contradictoires, et indiquent que l'incidence des intoxications graves (décès, invalidité permanente ou temporaire) du fait de l'exposition dans le travail peut être relativement faible.

IV. Situation actuelle

Les déclarations d'accident incluses dans la bibliographie annotée servent de base à une connaissance préliminaire des conditions qui prévalent dans les pays en développement/transition et contribuent aux problèmes couramment associés aux intoxications par les pesticides .

En général, les cas d'intoxication se caractérisent par des problèmes liés à la faiblesse des infrastructures nationales de réglementation, d'éducation et de communication, et à l'absence de participation des parties concernées aux structures de décision. Les ressources en matière de réglementation sont si limitées que la mise en œuvre des réglementations et des programmes de mise en conformité est incohérente et inefficace. Le caractère inapproprié ou l'absence de programmes d'éducation et de formation suivis se traduisent par un manque de prise de conscience des problèmes liés à l'utilisation des pesticides ou de compréhension de la manière de limiter les risques d'exposition. De même, la connaissance des informations relatives à des produits moins toxiques ou à des méthodes alternatives (chimiques ou non chimiques) de lutte contre les parasites, ou l'accès à ces informations, est limitée.

Lorsque les travailleurs agricoles salariés et les agriculteurs ont conscience de ce qui doit être fait, il est très fréquent qu'ils ne disposent pas, de manière fiable, de vêtements de protection personnels (autres

que les vêtements de coton), de matériel, ou de système d'épandage moderne. De nombreux pesticides sont utilisés par les travailleurs salariés et les petits cultivateurs, et il est fréquent qu'ils soient reconditionnés dans des emballages plus petits avec un étiquetage inapproprié ou sans étiquetage, tandis que des quantités plus importantes peuvent malheureusement être stockées dans l'habitation et aux alentours de celle-ci. La Recommandation de l'Organisation internationale du travail sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (R192) est une source d'orientations dans ce domaine.

La collecte systématique des données et la déclaration des cas d'intoxication sur le terrain ou dans les villages est peu fréquente. Lorsque des pesticides spécifiques sont identifiés dans des déclarations d'accident, il s'agit le plus fréquemment de ceux classés par l'OMS comme extrêmement ou hautement dangereux². Les facteurs spécifiques associés aux cas d'intoxication par les pesticides sont notamment les suivants :

1. Toxicité et types de produits

- Selon la classification des pesticides en fonction des risques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)², il s'agit pour la plupart de pesticides extrêmement dangereux (classe 1a) et hautement dangereux (classe 1b), et en particulier des catégories des composés organophosphorés et du carbamate. Toutefois, deux pesticides classés par l'OMS comme modérément dangereux (classe 2), le paraquat et l'endosulfan, ont été associés à plusieurs cas d'intoxication mortelle.
- Certains types de formulations se traduisent par des niveaux d'exposition plus élevés (par exemple les poudres pour poudrage ou les liquides)
- Les formulations ou les mélanges de pesticides soumis à des contrôles de qualité très réduits peuvent donner des produits dont la toxicité est inconnue

2. Expositions liées à l'absence de mesures techniques et structurelles, de systèmes de travail sans risque, et d'information et de formation appropriées

- Conditionnement des produits et taille des emballages inappropriés; réutilisation d'emballages contaminés;
- Travailleurs seuls mélangeant le produit sur le terrain et chargeant le produit dans le matériel d'épandage
- Matériel d'épandage inapproprié et défectueux (fuites dans les pulvérisateurs à dos)
- Capacités de stockage et lieux de stockage au détail inappropriés pour les pesticides;
- Les mesures de protection individuelle les plus efficaces, autres que les vêtements de coton et les gants, ne peuvent simplement pas être utilisées sous les climats tropicaux et si elles le sont, peuvent même augmenter les risques;
- Absence de vêtements ou de matériel de protection personnels; lorsque ceux-ci sont disponibles, il est fréquent qu'ils ne soient pas remplacés lorsque cela est nécessaire, ou qu'ils ne soient pas adaptés à chaque utilisateur, ou encore que le travailleur soit tenu de payer pour leur fourniture ou leur remplacement;
- Peu de mécanismes d'isolation du matériel ou des vêtements contaminés; absence d'installations sanitaires pour les travailleurs salariés et les agriculteurs ou pour le nettoyage des vêtements; vêtements contaminés utilisés en continu
- Proximité des zones agricoles et des espaces de vie de la population.

3. Faiblesses des infrastructures

- Les procédures scientifiques d'évaluation des risques potentiels posés par les pesticides ne sont pas adaptées aux capacités des pays en développement/transition, et les ressources disponibles pour la mise en œuvre des programmes de réglementation visant à contrôler leur utilisation sont insuffisantes.
- Les programmes d'éducation pour réduire les risques et l'exposition des travailleurs salariés, des agriculteurs et de la population sont peu fréquents et inefficaces:

- Incapacité à mettre l’accent sur les stratégies de gestion intégrée des parasites et à les mettre en œuvre; à utiliser des méthodes alternatives, plus sûres, de lutte contre les parasites ;ou à envisager des programmes tels que les centres ruraux de formation des agriculteurs (« Farmer Field Schools »);
- Les individus exposés au risque ne savent pas reconnaître les symptômes d’une intoxication ou rejettent l’importance des conséquences de celle-ci sur la santé.
- Déficiences des systèmes de santé publique
 - Peu de systèmes de surveillance collectant des données relatives aux accidents sur le terrain et dans la population
 - Absence de reconnaissance des symptômes des intoxications par les travailleurs de la santé publique et de sensibilisation aux moyens d’en gérer ou traiter les effets.
- Communications et accès à l’information inappropriés:
 - Absence d’information sur d’autres méthodes de lutte contre les parasites moins toxiques
 - Peu de dialogue entre les secteurs des affaires, de l’agriculture et de la santé publique
 - La crainte de perdre leur emploi empêchent les individus touchés de reconnaître et de déclarer les cas d’intoxication.

Note

Le groupe de travail qui a élaboré le présent document à la demande du Comité permanent du Forum se composait de représentants de différents gouvernements, organisations internationales, et groupes d’intérêt public et de l’industrie des pesticides. Bien que ce document final reflète l’opinion collective du groupe de travail, CropLife International (la principale association représentant l’industrie des pesticides) a néanmoins un autre point de vue sur certaines des questions abordées ici. Le Comité permanent du Forum a par conséquent accepté que lors du Forum IV, CropLife fasse un exposé, pendant une pause déjeuner, en s’appuyant sur un document de séance qui fournira de plus amples détails sur sa propre analyse de la question des pesticides à toxicité aiguë..